



Publié le 02/04/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2c2-2024-1b

### **Port maritime départemental d'HENDAYE**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire**

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté portant cession d'une parcelle de domaine public en date du 28 septembre 2012,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 et son cahier des charges modifié, octroyant, la concession à la commune d'Hendaye de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu la demande de Mme Claire Pourrière, responsable événementiel d'Hendaye tourisme-Pays Basque, en date du 11 mars 2024,
- Sur proposition du Directeur général des services.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de l'organisation d'un salon nautique côté loisirs, Hendaye tourisme–Pays Basque, est autorisé à stationner sur le ponton J et à utiliser le parking du port de plaisance d'Hendaye, conformément au plan joint.

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée du 22 avril au 29 avril 2024.

En cas de changement comme la date prévue de la manifestation, le périmètre d'emprise, l'organisateur préviendra sans délai la commune d'Hendaye qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

### **Article 3 – Conditions d'exercice de l'autorisation**

L'organisateur devra :

- Solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire de la commune d'Hendaye, pour l'utilisation du ponton J et du parking,
- Laisser libre les places de stationnement du parking Sokoburu pour les usagers du port,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours en cas de besoin,
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des participants à sa manifestation, des usagers du port et du public,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Informer à l'avance les usagers par tous les moyens nécessaires de la nature de la manifestation,
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux propres et en bon état.

### **Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers**

Le stationnement sera interdit sur le parking de plaisance réservé aux manifestants, conformément au plan joint.

En cas de non-respect de cette prescription, la police municipale d'Hendaye pourra procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

Le stationnement sera interdit à tous les bateaux aux 3 places réservées sur le ponton J.

### **Article 5 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### **Article 6 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### **Article 7 : Application de l'arrêté**

Le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

### **Article 8 : Publicité et application de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240327-N5\_2C2\_2024\_1B-AR



- Mme Claire Pourrière, responsable événementiel d'Hendaye tourisme Pays Basque,
- M. le Maire d'Hendaye,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

PJ: plan

WC



Cellule Comptage APR75 TENTE ACCUEIL

Accès Ponton

Blocs béton / girondines

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le  
ID : 064-226400018-20240327-N5\_2C2\_2024\_1B-AR

- 3x3 Locexpo
- 3x3 nu
- Girondines
- Barrières hautes
- Agent de sécurité
- Lampadaire
- Poubelle

N1 N7 N2 B13 B8 B5 B9 V1

N5 V3 N6 BAT BAT V2

N4 B7 B12 B4 B10 B1 B2 B3

G2 G6 G7 G4 G5 G8 G10 G12 G13 G11 B6 G9 Animation Enfants Point Eau Gastronomie ?

J3 J5 J6 J7 C3 C6 C1 C2 C4 B11 C7 J1 J2 J9

GAIA SAMEDI MATIN

CHORALE VENDREDI MATIN

Bilta Garbi

J4 Dispo

Cellule Comptage sur terre plein juste après grilles hautes d'entrée



WC

Point Eau Spa ?

Barrières hautes / 10m

Barrières hautes / 10m

Espace Gastronomie

Animation Enfants

Point Eau Gastronomie ?

P G1

P

N3 BAT BAT

BAT BAT

V2

i

ht

N5

V3

N6

BAT

BAT

V2

N3

BAT

BAT

V2

N1

N7

N2

B13

B8

B5

B9

V1

N4

B7

B12

B4

B10

B1

B2

B3

G2

G6

G7

G4

G5

G8

G10

G12

G13

G11

B6

G9

G8

G10

G1

J8

Barrières hautes / 10m

Barrières hautes / 10m

Espace Gastronomie

Animation Enfants

Point Eau Gastronomie ?

Point Eau Spa ?

GAIA SAMEDI MATIN

CHORALE VENDREDI MATIN

Bilta Garbi

J4 Dispo

Cellule Comptage sur terre plein juste après grilles hautes d'entrée



P

N3 BAT BAT

BAT BAT

V2

i

ht

N5

V3

N6

BAT

BAT

V2

N3

BAT

BAT

V2

N1

N7

N2

B13

B8

B5

B9

V1

N4

B7

B12

B4

B10

B1

B2

B3

G2

G6

G7

G4

G5

G8

G10

G12

G13

G11

B6

G9

G8

G10

G1

J8

Barrières hautes / 10m

Barrières hautes / 10m

Espace Gastronomie

Animation Enfants

Point Eau Gastronomie ?

Point Eau Spa ?

GAIA SAMEDI MATIN

CHORALE VENDREDI MATIN

Bilta Garbi

J4 Dispo

Cellule Comptage sur terre plein juste après grilles hautes d'entrée

